

Critères de segmentation du Plan Rente

Produit d'assurance
proposé par



BNP PARIBAS
FORTIS

A la souscription d'un contrat Plan Rente, AG applique différents critères de segmentation relatifs à l'acceptation. Une fois accepté, les mêmes critères sont utilisés pour tous les assurés en ce qui concerne la tarification et l'étendue de la couverture. Pour le Plan Rente, il n'existe donc aucun critère de segmentation relatif à la tarification et à l'étendue de la couverture.

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des critères de segmentation appliqués en matière d'acceptation pour le Plan Rente, de même qu'une explication vous énonçant pourquoi AG utilise ces critères.

Critères relatifs à l'acceptation	
Age	x
Prime	x
Rente	x
Domicile	x
Statut	x

Le risque peut être accepté [ou refusé] sur base d'un des critères suivants ou, le cas échéant, sur base d'une combinaison de ceux-ci :

- **Age** : Votre âge peut avoir un impact éventuel sur l'acceptation du risque.
- **Prime** : En fonction de la périodicité choisie de la rente, une prime minimale peut être d'application. Dans le cas d'une rente annuelle, la prime minimale s'élève à € 6.250 (taxes et frais d'entrée inclus) pour le Plan Rente. Pour pouvoir conclure un Plan Rente, la prime minimale doit correspondre à celle qui est indiquée ci-dessus.
- **Rente** : Pour pouvoir conclure un Plan Rente, la rente minimale s'élève à € 120 quelle que soit sa périodicité.
- **Domicile** : Le Plan Rente ne peut être conclu que par des personnes résidant en Belgique.
- **Statut** : Le Plan Rente ne peut être conclu que par des personnes physiques.